

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 13 avril 2023

Date de convocation : 7 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, Mme Viviane RAINAUD, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELETOILE

Absents : (procuration donnée à)

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 7 avril 2023

Membres → en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoirs : 0

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 10 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 9 mars 2023

Madame le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil municipal du 9 mars 2023.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal présenté.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 03/03/2022., le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 34.27 %
TFPNB : 28.01 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir/de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 7.40 %
TFPB : 34.27 %
TFPNB : 28.01 %

L'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023) a été notifié le 15/03/2023 : le montant des produits attendus est en conséquence de 93 513 €.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien des taux 2023 à l'identique de ceux votés en 2022

Objet : Motion portant sur la taxe spéciale complémentaire destinée à financer l'infrastructure ferroviaire dénommée Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, et la loi n°1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ont institué un article 1609 h du code général des impôts créant, à partir de 2023, une taxe spéciale d'équipement et un article 1609 I créant, à partir de 2024, une taxe spéciale complémentaire destinées à financer l'exercice, par l'établissement public local Société Grand Projet du Sud-Ouest, de la mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest.

Le produit de la taxe spéciale d'équipement précitée est fixé à 24 millions d'euros par an au titre de l'année 2023 et à 9.5 millions d'euros par an à compter de l'année 2024 ; le produit de la taxe spéciale d'équipement complémentaire s'établit à 21.5 millions d'euros par an à compter de l'année 2024.

Le produit de la taxe spéciale de l'article 1609 H est réparti entre toutes les personnes, physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises dans les communes situées à moins DE SOIXANTE MINUTES par véhicule automobile d'une gare desservie par la future ligne à grande vitesse, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à ces communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Les communes de Baignes-Sainte-Radegonde, Berneuil, Boisbretreau, Bors de Baignes, Chantillac, Condéon, Guizengeard, Montmérac, Oriolles, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Sauvignac, Le Tâtre, Touvérac et la Communauté de Communes des 4B sont concernées par cette taxe spéciale complémentaire.

Madame le Maire informe les conseillers que le Président de la CdC 4B a intenté un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir prendre acte de cette motion.

Où cet exposé, les élus réunis en conseil municipal prennent acte de cette motion.

**Objet : Attribution du logement et montant du loyer et des charges du logement communal
« 6 rue de chez Raby »**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la future locataire qui devait prendre le logement « 6 rue de Chez Raby » le 01/04/2023 s'est désistée le 27 mars 2023.

Le logement étant libre, plusieurs demandes de location ont été déposées.

La location prendrait effet à partir du 01/05/2023 sous les conditions suivantes :

- **Caution d'un mois** : 390.00 €
- **Loyer de base avec garage** : 4 680 € € annuel soit, 390,00€ par mois

AVANCES sur CHARGES qui donnent lieu à régularisation annuelle :

- **Ordures Ménagères** : 8,75 €
- **Chauffage bois** : 60,00 €

TOTAL LOYERS + CHARGES = 458,75 €

Après étude des dossiers, le **CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-BONNET, DÉCIDE à l'unanimité** :

- De choisir Madame MALLARD Mélanie
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents se référant à ce dossier
- De JOINDRE à la présente délibération le contrat dûment signé par les 2 parties.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieure à 10 %)

Proposition de délibération pour le CST de la commission le 26 juin 2023.

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu de la décision d'ouvrir la mairie une matinée supplémentaire au public, de la gestion du site internet de l'accroissement d'activité des tâches administratives, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 03/03/2022 pour une durée de 21.50 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 25.50 heures par semaine à compter du 01/07/2023 ou 01/09/2023

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : Point chemin rural de chez Féneteau

Madame Grellier est venue à la mairie pour faire remonter que le chemin de chez Féneteau n'est pas empruntable du fait qu'il a été entuilé avec de la tuile épaisse et que cela est dangereux pour les pneus de voiture.

Madame le maire rappelle que ce n'est pas une route communale et que nous n'avons pas les moyens de l'empierrier avec du 030.

Nous allons voir pour essayer de faire passer un cylindre afin de casser la tuile.

Questions diverses

Sandrine POURTAU : Informe le conseil que la classe de Salle de Barbezieux a envoyé une carte postale lors de leur séjour à Saint Lary.

Il y a une réunion le 25/04/2023 concernant la préparation des jeux intercommunaux. Il faudrait faire passer un mot aux habitants de la commune pour savoir si des personnes sont intéressées pour y participer et pour trouver une miss.

Cérémonie du 8 mai : Mme le maire ne sera pas présente. Un adjoint devra la remplacer. La cérémonie aura lieu à 9h30 et sera suivie d'un café. Prévoir la commande des gâteaux, de la gerbe de fleurs.

Mme Rainaud et Mme Idier liront les noms.

Il faudrait voir à changer les drapeaux de la façade de la mairie car ils sont en mauvais état.

Eric ROBIN : Il y a un éboulement du fossé au niveau de la route du cimetière + des ragondins ont creusé une galerie : prévoir de refaire la route lors du prochain FDAC

Il y a un affaissement de la route en bas de la route de chez Raby au niveau de la murette.

Viviane RAINAUD : demande s'il serait possible de faire curer les fossés. Demander un devis à la SCOPTA

Stéphanie IDIER : Demande s'il serait possible de signaler l'entrée de la mairie par un panneau car les personnes ont du mal à trouver.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 11 mai 2023

La séance est levée à 00h00

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

